

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
12 septembre 2008

Original : français

**Lettre datée du 11 septembre 2008, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Secrétaire général**

J'ai l'honneur de porter à votre attention le rapport ci-joint de la mission d'établissement des faits des Nations Unies sur la situation qui prévaut entre Djibouti et l'Érythrée.

La mission d'établissement des faits s'est rendue à Djibouti et en Éthiopie du 28 juillet au 6 août 2008, conformément aux consultations tenues par le Conseil de sécurité le 24 juin 2008 sur la situation entre Djibouti et l'Érythrée. La mission n'a pas obtenu l'approbation des autorités érythréennes pour se rendre en Érythrée.

Je vous prie de bien vouloir porter ce rapport ainsi que ses annexes à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) **Ban** Ki-moon



Rapport de la mission d'établissement des faits des Nations Unies sur la situation de crise entre Djibouti et l'Érythrée

28 juillet-6 août 2008

[Original : anglais]

I. Introduction

1. Entre le 10 et le 12 juin 2008, de graves accrochages ont été signalés entre les Forces armées djiboutiennes et les Forces de défense érythréennes le long de la frontière (non délimitée) entre Djibouti et l'Érythrée, dans la région dite de Doumeira¹. Ces accrochages auraient fait au moins 35 morts et des dizaines de blessés des deux côtés, et provoqué des déplacements internes, tout au moins du côté djiboutien. Ils se sont produits au terme de plusieurs semaines de renforcement des potentiels militaires et de tension croissante entre les deux armées (qui étaient très proches l'une de l'autre) depuis avril 2008. À la suite de contacts avec les Représentants permanents des deux pays, et à sa demande, le Conseil de sécurité a entendu des exposés du Département des affaires politiques sur la situation de crise entre Djibouti et l'Érythrée lors des trois séances qu'il a tenues le 14 mai et les 12 et 24 juin 2008.

2. À la suite des communications adressées par Djibouti et l'Érythrée au Président du Conseil de sécurité, et conformément à la déclaration publiée par le Président du Conseil le 12 juin (S/PRST/2008/20), dans laquelle le Conseil encourageait le Secrétaire général à « user d'urgence de ses bons offices auprès des deux parties [...] afin de faciliter les discussions bilatérales devant aboutir à des arrangements destinés à réduire la présence militaire le long de la frontière, et d'instaurer des mesures de renforcement de la confiance en vue du règlement de la situation à la frontière », le Secrétaire général a demandé au Département des affaires politiques de dépêcher une mission d'établissement des faits dans les deux pays afin d'évaluer la situation qui régnait dans la région sur les plans politique et humanitaire et sur celui de la sécurité. Selon les plans initiaux, la mission devait se rendre à Djibouti et en Érythrée, mais aussi en Éthiopie : l'Éthiopie a des frontières communes avec les deux pays dans la région du mont Moussa Ali et assure aussi actuellement la présidence de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD). Toutefois, la mission n'a pas pu se rendre à Asmara ou du côté érythréen de la frontière pour évaluer la situation actuelle. Malgré les démarches effectuées à New York et à Asmara, au cours desquelles elles ont été sollicitées plusieurs fois, les autorités érythréennes ont refusé de délivrer des visas à la mission.

3. En conséquence, le mandat de la mission a été modifié de manière à inclure uniquement des visites à Addis-Abeba – pour des consultations avec l'Union africaine, la Ligue des États arabes et les agents compétents du Gouvernement éthiopien, entre autres – et à Djibouti – pour des consultations avec les autorités djiboutiennes. Il était également prévu que la mission effectuerait une visite sur le terrain à Doumeira et rencontrerait l'équipe de pays des Nations Unies à Djibouti.

¹ Cette région comprend une montagne, le Ras Doumeira, et l'île de Doumeira, sise à proximité.

Elle était conduite par Sam Ibok, Directeur adjoint de la Division de l'Afrique II du Département des affaires politiques, et était composée des membres suivants : Arnaud Huannou, spécialiste des questions politiques au Département des affaires politiques; Douglas Langrehr, responsable de la planification militaire au Département des opérations de maintien de la paix; et Laurent Dufour, spécialiste des affaires humanitaires au Bureau de la coordination des affaires humanitaires.

II. Organisation des travaux

Addis-Abeba (28-31 juillet et 4-6 août)

4. La mission d'établissement des faits a séjourné à Addis-Abeba du 28 au 31 juillet et du 4 au 6 août. Conformément à son mandat, elle s'est entretenue de la situation entre Djibouti et l'Érythrée avec plusieurs interlocuteurs clefs de l'Union africaine, de la Ligue des États arabes et des Ministères de la défense et des affaires étrangères² de l'Éthiopie.

Djibouti (1^{er}-4 août)

5. Durant son séjour à Djibouti, la mission a rencontré plusieurs membres du Gouvernement, certains membres importants du corps diplomatique, le Coordonnateur résident des Nations Unies à Djibouti et plusieurs fonctionnaires représentant divers programmes et organismes des Nations Unies³. Elle a été reçue en audience par le Président de la République de Djibouti, M. Ismaïl Omar Guelleh, le dernier jour.

6. Dans l'accomplissement de toutes ses activités à Addis-Abeba et à Djibouti, la mission s'est efforcée d'organiser ses travaux et de s'acquitter de son mandat en s'appliquant notamment à mieux cerner les questions cruciales suivantes : a) l'état des relations entre Djibouti et l'Érythrée (passées et actuelles), y compris par une analyse des divers instruments (conventions, traités et protocoles) qui définissaient la frontière entre les deux territoires à différents endroits aux XIX^e et XX^e siècles; b) la chronologie des événements qui ont conduit aux accrochages des 10, 11 et 12 juin; c) l'évolution de la situation dans la zone frontalière après ces accrochages; d) la situation qui règne actuellement dans la zone frontalière sur les plans militaire et humanitaire et sur celui de la sécurité; et e) les efforts déployés par l'Union africaine, la Ligue des États arabes et le Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique pour désamorcer les tensions et créer un environnement favorable au dialogue entre les deux États.

7. En sus de ses entretiens et de la visite qu'elle a effectuée à Ras Doumeira, la mission a pu examiner un certain nombre de rapports et autres documents qui décrivent et analysent la situation actuelle entre Djibouti et l'Érythrée. Une meilleure compréhension de l'histoire de la frontière entre les deux pays était particulièrement utile pour tenter de saisir les motifs qui ont amené l'Érythrée à occuper un territoire djiboutien dans la région de Doumeira depuis mars 2008, comme on l'a fréquemment affirmé. Bien entendu, cet objectif ne pouvait être atteint que si les autorités djiboutiennes offraient leur pleine coopération et toutes les facilités nécessaires.

² Voir annexe II.

³ Voir annexe III.

III. Temps forts de la mission

8. Le fait le plus marquant à noter à propos de la visite de la mission à Djibouti est le déplacement qu'elle a effectué sur le terrain à Ras Doumeira, le long de la frontière commune avec l'Érythrée, zone où des combats ont eu lieu du 10 au 12 juin. Avant de se rendre à Ras Doumeira par la route, la mission s'est arrêtée au quartier général des Forces armées djiboutiennes à Moulhoule, où un exposé lui a été présenté sur la situation à la frontière, sous l'égide du Chef d'état-major djiboutien, le général Zakaria Cheikh Ibrahim.

9. La visite à Ras Doumeira était particulièrement utile car elle a permis à la mission d'établissement des faits a) de se renseigner sur la nature et l'ampleur du déploiement des deux armées, et b) d'évaluer les risques d'une reprise des hostilités à court et à moyen terme et ses conséquences possibles.

IV. Histoire de la frontière entre Djibouti et l'Érythrée et conséquences pour le statut de la région de Doumeira

10. La majeure partie de la frontière entre Djibouti et l'Érythrée n'a jamais été officiellement délimitée. Un traité datant de 1897 conclu entre la France (puissance coloniale) et le Roi Menelik II d'Éthiopie⁴ définissait le segment nord-est de la frontière à partir de l'extrémité nord de Ras Doumeira jusqu'à Bissidirou. Toutefois, ce segment particulier de la frontière n'a jamais été aborné sur le terrain. Or, la position exacte de la frontière terrestre à Ras Doumeira revêt une importance capitale pour établir si l'Érythrée a effectivement occupé un territoire djiboutien depuis mars, comme l'affirment les autorités djiboutiennes. L'emplacement du tracé de la frontière serait également essentiel si les deux États devaient négocier leur frontière maritime dans la mer Rouge.

11. Le statut de l'île de Doumeira reste, lui aussi, à déterminer. Les protocoles de 1900 et 1901 conclus entre la France et l'Italie ont conféré à ces pays une souveraineté partagée sur l'île, que les deux puissances coloniales se sont engagées à maintenir libre de toute occupation, soit par elles soit par des parties tierces. Les autorités djiboutiennes estiment que ces protocoles ont réduit la superficie du territoire de Djibouti de quelque 2 000 kilomètres carrés en repositionnant la frontière terrestre à une quarantaine de kilomètres au sud de l'emplacement où elle se situait en vertu du traité de 1897.

12. En vertu d'un accord conclu entre la France et l'Italie en 1935, l'île de Doumeira a été attribuée à l'Érythrée qui était alors gouvernée par l'Italie. Cet accord déplaçait également la frontière continentale encore davantage vers le sud, dans des territoires qui étaient précédemment réputés appartenir à Djibouti en vertu du traité de 1897 et des protocoles de 1900 et 1901. Aux termes de l'accord de 1935, Ras Doumeira et l'île de Doumeira, qui ont été l'une et l'autre « saisies » par les Forces de défense érythréennes en mars 2008, font partie du territoire érythréen, selon une argumentation de l'Érythrée. Toutefois, comme cet instrument n'a jamais

⁴ Le traité de 1897, les protocoles de 1900 et 1901, l'accord de 1935 et le protocole de 1954 sont reproduits dans l'annexe I ci-dessous.

été ratifié, les Djiboutiens ont toujours supposé que les protocoles demeuraient applicables.

13. En janvier 1954, la France et l'Éthiopie ont signé un protocole pour délimiter la frontière entre le territoire français de Djibouti et l'Éthiopie (qui comprenait alors l'Érythrée). Néanmoins, l'abornement sur le terrain n'a été effectué qu'entre Dirko Koma (à proximité du mont Moussa Ali) et Daddato, ce qui laisse le long segment de la frontière qui va de Daddato à la mer Rouge sans démarcation.

14. Il ressort des contacts que la mission a eus à Djibouti que, même si la majeure partie de la frontière n'a jamais été délimitée, il semble qu'on s'accordait généralement à penser (tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la région) que le tracé de la frontière entre Djibouti et l'Érythrée devait être conforme aux dispositions des protocoles de 1900 et 1901. Il s'agissait là, d'après les informations communiquées à la mission, d'une interprétation que les Djiboutiens partageaient de façon générale et sur laquelle leurs relations bilatérales et fraternelles avec l'Érythrée étaient fondées.

15. La mission a pu établir qu'il existe d'importantes divergences de vues entre les deux pays. Par exemple, en dépit de l'interprétation susmentionnée, l'Érythrée a tenté de s'emparer de Ras Doumeira en 1996, notamment en publiant une carte frontalière fondée sur l'accord de 1935. Le différend qui a ensuite surgi entre les deux États a été de courte durée et réglé par des mécanismes bilatéraux, mais la question du tracé de la frontière demeure irrésolue.

16. Certains interlocuteurs de la mission estimaient que les tensions actuelles auraient pu être évitées si les deux pays étaient parvenus à une décision définitive sur le tracé de leur frontière après le différend de 1996.

V. Chronologie des événements ayant conduit aux affrontements des 10-12 juin

17. Le refus de l'Érythrée de recevoir la Mission d'établissement des faits des Nations Unies chargée d'enquêter sur le terrain signifiait que la seule version des faits dont disposait la Mission était celle de Djibouti. Durant sa visite à Djibouti, les autorités de ce pays ont présenté à la Mission la chronologie des événements ci-après :

a) 4 février 2008 : les autorités administratives de la région d'Obock informent les autorités nationales que des travaux de génie civils sont conduits du côté érythréen de la frontière. Aux questions posées par les responsables d'Obock, les ouvriers érythréens répondent qu'il s'agit de travaux de construction d'une route devant relier Obock à Assab en Érythrée. Les deux pays étant préalablement convenus que l'Érythrée pouvait construire cette route, les responsables d'Obock en ont conclu qu'avant l'entrée des ouvriers en territoire djiboutien pour les besoins du projet, le Gouvernement érythréen en informerait les autorités de Djibouti;

b) 10 février : les ouvriers et les engins de travaux publics érythréens traversent la frontière et lancent les travaux à Ras Doumeira sans que les autorités des deux pays communiquent entre elles. Entre le 15 février et le 30 mars, les autorités locales d'Obock ont approché plusieurs fois les autorités érythréennes sans obtenir d'explication sur l'incursion non autorisée en territoire djiboutien;

c) Mi-mars : un grand nombre d'éléments de l'armée érythréenne traversent la frontière, occupent Ras Doumeira et l'île Doumeira, puis creusent des tranchées et établissent des fortifications dans les zones occupées;

d) 7 avril : le préfet d'Obock et un officier de l'armée djiboutienne qui comptaient visiter Ras Doumeira pour s'enquérir de la situation sont refoulés par l'armée érythréenne;

e) 17 avril : l'armée djiboutienne se déploie à Ras Doumeira et prend position à proximité immédiate des éléments de l'armée érythréenne;

f) 18 avril : le Gouvernement de Djibouti initie des contacts diplomatiques bilatéraux avec l'Érythrée et obtient le retrait des troupes érythréennes de son territoire. Dans ce cadre, i) une note diplomatique est adressée au Gouvernement érythréen; ii) une conversation téléphonique a lieu entre les deux chefs d'État le 20 avril à l'initiative du Président djiboutien; iii) les ministres des affaires étrangères des deux pays se rencontrent le 21 avril à Djibouti;

g) 22 avril : le Président de Djibouti visite la région frontalière, apparemment à la suite d'une proposition ou d'une demande directe formulée par le Président de l'Érythrée le 20 avril 2008 lors de leur conversation téléphonique (la demande du Président érythréen s'appuyant sur le fait que la capitale de Djibouti était plus proche de la région frontalière en question qu'Asmara). Sur le terrain, le Président de Djibouti constate que l'armée érythréenne a complètement occupé Ras Doumeira et érigé des camps et des fortifications. En outre, des vedettes rapides armées de canons et un patrouilleur avaient accosté dans la crique jouxtant Ras Doumeira. Après la visite de la zone frontalière, le Président de Djibouti tente de contacter son homologue érythréen pour lui faire part des conclusions de sa visite, sans succès puisqu'on lui signifie invariablement que le Président érythréen n'est pas disponible pour répondre à ses appels téléphoniques;

h) 23 avril : les autorités érythréennes refusent de recevoir le Ministre djiboutien des affaires étrangères dépêché à Asmara par son président porteur d'une lettre de celui-ci à son homologue érythréen;

i) 23-28 avril : l'ambassadeur de Djibouti en Érythrée tente sans succès d'établir un dialogue avec le Gouvernement sur ce différend qui prend de l'ampleur;

j) 24 avril : une rencontre entre deux officiers supérieurs des forces armées des deux pays a lieu à Ras Doumeira pour discuter des positions de la situation. Un comité militaire mixte formé d'officiers supérieurs des deux pays est créé pour surveiller la situation sur le plan militaire et établir une zone tampon entre les positions des deux armées. Malheureusement, le comité ne s'est réuni qu'une seule fois. Toutes les tentatives menées par la suite par l'armée djiboutienne pour rétablir le contact avec l'armée érythréenne échouent. Le général qui a dirigé la délégation de l'armée érythréenne à la réunion du 24 avril n'a plus donné signe de vie depuis cette date;

k) Mi-avril-10 juin : tandis que les forces armées des deux pays demeurent postées à la frontière à quelques mètres les unes des autres, plus de 50 soldats érythréens, tous grades confondus, désertent (leur nombre exact n'a pas encore été établi) et demandent l'asile à Djibouti. Les déserteurs bénéficient de la protection de l'armée djiboutienne qui refuse de les remettre à l'armée érythréenne. Celle-ci pose

plusieurs ultimatums et menace d'exercer des représailles si les déserteurs ne lui sont pas remis;

l) 10 juin à 12 h 15 : un autre officier érythréen déserte et entre à Djibouti. L'armée djiboutienne lui offre sa protection comme elle l'a fait avec les autres déserteurs. Les commandants de l'armée érythréenne exigent une fois de plus que le déserteur leur soit remis dans l'heure qui suit. L'armée djiboutienne ignore l'ultimatum;

m) 10 juin à 18 h 40 : l'armée érythréenne ouvre le feu sur les soldats djiboutiens alors que la majorité de ceux-ci sont occupés à prier. Les affrontements qui s'ensuivent durent 24 heures. On estime que 44 soldats djiboutiens sont morts au combat. Dix-neuf autres soldats sont portés disparus. Le nombre de victimes du côté érythréen est inconnu, mais selon certaines sources, elles seraient peu nombreuses;

n) Après la période du 10 au 12 juin : à la suite des préoccupations exprimées sur le plan international et des délibérations du Conseil de sécurité, lequel a notamment appelé les forces à revenir à leurs positions antérieures, l'armée djiboutienne se retire sur une distance de quatre à cinq kilomètres par rapport aux forces érythréennes. La Mission d'établissement des faits confirme le retrait sur le terrain. Les forces érythréennes ignorent pour leur part l'appel au retrait des positions qu'elles occupaient sur les hauteurs de Ras Doumeira ou, du moins, la Mission n'a pas été en mesure de déterminer avec certitude la réaction de l'armée érythréenne à l'appel au retrait des positions récemment occupées lancé par le Conseil de sécurité.

VI. Initiatives de l'Union africaine et d'autres organisations et efforts entrepris par des acteurs bilatéraux

Union africaine

18. Le 24 avril 2008, le Ministre djiboutien des affaires étrangères et de la coopération internationale adresse une lettre au Président du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine pour l'informer que l'Érythrée occupe une partie du territoire djiboutien à Doumeira depuis le 16 avril 2008 et le prier de dépêcher sur place une mission d'établissement des faits chargée d'évaluer la situation. Il rappelle également qu'en 1996, l'Érythrée avait effectué « une incursion militaire dans la région et publié une carte dans laquelle le tracé de la frontière entre les deux pays avait été modifié ».

19. À ses 121^e, 125^e et 130^e séances, tenues respectivement les 24 avril, 2 et 26 mai, le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine a examiné la situation et souligné qu'il fallait d'urgence dépêcher sur place une mission d'établissement des faits comme le demandait Djibouti. Par la suite, la Commission de l'Union africaine a adressé des messages aux autorités de Djibouti et de l'Érythrée pour les informer que la Mission serait dépêchée dans la région du 5 au 9 juin. Le 2 juin, Djibouti a fait part de sa disponibilité à recevoir la Mission aux dates indiquées. La Mission de l'Union africaine s'est donc rendue à Djibouti aux dates prévues. À Doumeira, elle a noté « une situation très tendue », les deux armées se faisant face « à moins de trois mètres ». Elle a ensuite observé « d'importants travaux de génie civil et de longues tranchées creusées sur les flancs de la colline [de Ras Doumeira] ». La Mission n'a pas été autorisée par Asmara à se rendre en Érythrée.

20. À sa 136^e séance, le 12 juin, le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine a examiné le rapport de la Mission d'établissement des faits de l'Union africaine et a publié un communiqué dans lequel il a « noté avec regret que les autorités érythréennes n'avaient pas encore accepté de recevoir la mission » et « engagé les deux parties à faire preuve de la plus grande retenue » et « à privilégier le dialogue pour régler tout différend bilatéral ». Le Conseil a en outre « appelé au retour immédiat à la situation qui prévalait à la frontière commune entre les deux pays, notamment à retirer de la frontière toutes les forces qui y sont positionnées depuis le 4 février 2008 ».

21. Au moment de l'établissement de la version finale du présent rapport, l'Union africaine attendait toujours que les responsables érythréens reçoivent sa mission. L'Union africaine espère toujours qu'à la suite des contacts préliminaires qui ont eu lieu entre le Président de l'Érythrée et le Président de la Commission de l'Union africaine en marge de la Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique, ainsi que des contacts établis avec le Ministre érythréen des affaires étrangères en marge du Sommet de l'Union qui a eu lieu à Sharm el-Sheikh, on peut encore envisager que le Président Ping soit invité à Asmara pour enfin tenir des consultations avec les autorités érythréennes. L'Union africaine a cependant reconnu ses limites, notamment parce que l'Érythrée ne participe pas à ses réunions en raison de son conflit avec l'Éthiopie.

Ligue des États arabes

22. Avant la mission de l'Union africaine, la Ligue des États arabes avait dépêché sa propre mission d'établissement des faits à Djibouti et en Érythrée au début de mai. La mission a été reçue à Djibouti et a bénéficié de l'entière collaboration des autorités djiboutiennes. Elle a également souhaité rencontrer des responsables érythréens, mais n'a pas pu le faire faute de visas d'entrée en Érythrée. Dans le prolongement de sa mission, la Ligue des États arabes a engagé les deux pays à dialoguer pour régler la crise et appelé l'Érythrée à retirer ses troupes de Doumeira.

Autorité intergouvernementale pour le développement

23. Au douzième Sommet de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), tenu à Addis-Abeba le 14 juin 2008, les pays membres de l'IGAD ont également abordé la situation entre Djibouti et l'Érythrée. Dans le communiqué final publié à l'issue du Sommet, ils ont exprimé leur inquiétude face à l'attaque militaire perpétrée récemment par les troupes érythréennes à Ras Doumeira et demandé aux deux parties, en particulier à l'Érythrée, d'accepter une médiation en vue de régler la crise par des moyens pacifiques et de rétablir le *statu quo ante*.

24. Lorsque les membres de la mission d'établissement des faits se sont entretenus avec de hauts responsables de l'IGAD à Djibouti, cet organe sous-régional a également reconnu qu'il ne pouvait s'occuper de la crise que de manière limitée étant donné que l'Érythrée avait décidé en avril 2007 de suspendre son affiliation à l'IGAD. Des efforts sont en cours pour inciter l'Érythrée à redevenir membre. S'ils aboutissent, l'Autorité pourrait bien jouer un rôle dans l'action visant à désamorcer les tensions entre Djibouti et l'Érythrée.

Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique

25. Une mission d'établissement des faits, dépêchée par le Comité des Ambassadeurs du Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique à Bruxelles, s'est rendue à Djibouti à la fin de juillet 2008. Elle s'est entretenue avec le Président et d'autres représentants de l'État et s'est rendue à Doumeira. Elle n'a cependant pas pu se rendre en Érythrée ni aborder la situation de la frontière entre Djibouti et l'Érythrée avec un représentant de l'Érythrée.

Commission européenne

26. Le Commissaire européen au développement et à l'aide humanitaire, Louis Michel, semble être le seul représentant international connu à s'être rendu à Asmara immédiatement après les affrontements survenus du 10 au 12 juin. Il se serait rendu en Érythrée les 14 et 15 juin où il se serait entretenu avec le Président, notamment sur la crise opposant ce pays et Djibouti. La mission d'établissement des faits de l'ONU n'a pas pu rencontrer M. Michel en raison du manque de temps et des difficultés de programmation.

Efforts bilatéraux

27. Depuis le déclenchement de la crise entre Djibouti et l'Érythrée, de nombreux amis et pays voisins ont proposé leur aide en vue de faciliter un règlement pacifique du différend. Parmi les plus connus, on compte le Qatar et le Yémen. L'issue de ces propositions n'a pas été révélée à la mission d'établissement des faits lorsqu'elle s'est rendue à Addis-Abeba et à Djibouti.

VII. Principales conclusions de la mission d'établissement des faits de l'ONU

A. La situation militaire à Doumeira

28. D'après les photographies fournies par le Gouvernement de Djibouti et tel que confirmé par la mission lors de sa visite dans la région, Ras Doumeira est un promontoire désertique rocheux qui plonge dans la mer Rouge, dans une zone située entre Djibouti et l'Érythrée. Dans la partie nord de Ras Doumeira se trouve une petite crique qui aurait été aménagée par les Forces de défense érythréennes afin d'y construire un port (certains interlocuteurs de la mission ont prétendu qu'il s'agissait d'une petite installation navale) et d'avoir accès au sommet du promontoire du côté érythréen. Jusqu'à ces travaux, le sommet de Ras Doumeira n'était accessible qu'à partir de Djibouti au sud. À l'est de Ras Doumeira se trouve l'île Doumeira qui aurait été à un moment donné une extension de Ras Doumeira.

29. D'après une carte de 1954 que le Ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale de Djibouti a montrée à la mission, la partie est de Ras Doumeira comme l'île Doumeira appartiennent à Djibouti bien que cette partie de la frontière n'ait pas encore fait l'objet d'une démarcation officielle. Ras Doumeira et l'île Doumeira surplombent le détroit de Bab el-Mandeb, entre la côte djiboutienne et le Yémen, à quelque 35 kilomètres au nord-ouest du site proposé récemment pour la construction d'un pont d'une valeur de plusieurs millions de dollars entre Djibouti et le Yémen (un investissement et un ouvrage d'art considérable réunissant

des consortiums d'industriels arabes et de pays du Golfe). Du sommet de Ras Doumeira, une force peut observer et dominer les approches terrestres en Érythrée à partir du sud, étant donné que le reste de la frontière suit le cours du fleuve Weima, ce qui peut être un obstacle pour les véhicules blindés et les véhicules à roues.

30. La mission d'établissement des faits a pu se rendre dans la région le 3 août 2008 et observer à la jumelle, de loin, le site faisant l'objet du différend. Elle a eu du mal à évaluer les remblais défensifs (preuves photographiques produites par Djibouti) qui auraient été édifiés par les Forces de défense érythréennes à Ras Doumeira. L'armée djiboutienne a fourni un excellent exposé de la situation à la mission, avec force détail et des photographies du site, du renforcement des activités militaires et du repositionnement des Forces armées djiboutiennes. D'après cet exposé, les Forces de défense érythréennes avaient entrepris de renforcer leurs positions à l'aide de tranchées de communication en pierre qui encerclaient la pointe est de Ras Doumeira et de fortifications édifiées le long de ces tranchées.

31. La mission a observé que l'armée djiboutienne avait reculé de quatre à cinq kilomètres dans la zone contestée, conformément à la déclaration du 12 juin 2008 (S/PRST/2008/20) dans laquelle le Président du Conseil de sécurité avait demandé instamment « aux deux parties ... de faire preuve de la plus grande retenue et de retirer leurs forces pour revenir au *statu quo ante* ». Les Forces armées djiboutiennes, qui reçoivent un appui logistique de l'armée française (en vertu d'un traité de défense signé en 1977 par la France et Djibouti) ont adopté une position défensive hors de portée des Forces de défense érythréennes. De la position où la mission a observé les faits survenus à Ras Doumeira, il n'était pas évident de savoir si l'armée érythréenne continuait de renforcer ce que nombre d'interlocuteurs ont appelé ses « positions défensives » sur la montagne. Certains ont dit que les Forces de défense érythréennes avaient déployé des armes antiaériennes, dans le cadre de leurs fortifications, mais la mission n'a pas pu les détecter, ni d'autres armements, du point d'observation où elle se trouvait, au sud de la zone contestée. La mission n'a pas non plus été en mesure de déterminer si les Forces de défense érythréennes avaient déjà accompli leur mission (déploiement) dans la zone ni de conclure définitivement que les nouveaux faits établis sur le terrain deviendraient la nouvelle réalité à Ras Doumeira.

32. Certains militaires que la mission a consultés ont avancé que les Forces de défense érythréennes déployées à Ras Doumeira consistaient *grosso modo* en un bataillon, appuyé par une section d'artillerie et une section de blindés ainsi que de militaires du génie qui construisent les fortifications et la petite installation navale. En tout, les forces érythréennes devraient être au nombre de 500 à 600 hommes et des renforts pourraient rapidement être envoyés du port d'Assab ou d'autres sites proches de la frontière.

33. L'armée djiboutienne, quant à elle, dispose d'environ un bataillon d'infanterie, un bataillon d'artillerie et une section de blindés déployés pour la défense avancée de la zone dans des conditions extrêmement difficiles. Outre le déploiement d'hommes et de blindés, un appui aérien rapproché, des avions d'attaque, de l'artillerie et éventuellement un appui en cas de tirs navals sont nécessaires pour toute offensive militaire contre Ras Doumeira. L'armée djiboutienne n'est pas en mesure de déployer une telle force sans recevoir un appui considérable. En outre, il serait difficile pour les Forces armées djiboutiennes de conserver beaucoup plus longtemps une force d'un millier d'hommes sur le terrain car leurs effectifs

s'élèvent à 4 400 personnes au total, en comptant la gendarmerie dont le personnel est au nombre de 800.

34. Actuellement, s'agissant de la sécurité, la situation sur le terrain peut être décrite comme étant stable mais tendue, aggravée par les conditions extrêmes que connaît le secteur à cette période de l'année. On ne sait pas combien de temps les Forces de défense érythréennes sont prêtes à occuper les sites contestés. Djibouti semble prêt à défendre son territoire bien qu'il continue de mener une action diplomatique et politique en vue de régler la question par des moyens pacifiques. Comme la mission n'a pas été en mesure de s'entretenir avec les autorités érythréennes, il est difficile de déterminer les raisons exactes qui ont poussé l'Érythrée à se lancer dans cette entreprise et de savoir ce que l'on peut attendre de la partie érythréenne à l'avenir. Il est cependant improbable, d'après les observations de la mission et selon les experts militaires qui connaissent bien la région, que les Forces de défense érythréennes poursuivront leur avancée en territoire djiboutien.

35. Ce que la mission d'établissement des faits a établi de manière incontestable c'est que Djibouti et l'Érythrée se trouvent dans une impasse qui ne peut être réglée que par la voie diplomatique, surtout parce que les niveaux actuels de déploiement militaire sont insoutenables et imposent une charge injustifiée à la population de Djibouti comme de l'Érythrée.

B. Conséquences de la crise pour les relations entre les deux États

36. Jusqu'en juin 2008, Djibouti et l'Érythrée entretenaient des relations bilatérales plutôt cordiales. Pendant la durée de la mission d'établissement des faits, on a fait valoir systématiquement que Djibouti est l'un des pays voisins (outre l'Arabie saoudite et éventuellement le Soudan) avec lequel l'Érythrée avait de bonnes relations jusqu'au déclenchement du différend actuel. D'après les autorités djiboutiennes, ce sont ces considérations qui ont poussé Djibouti, dans un premier temps, à régler la crise au niveau des dirigeants et par l'intermédiaire des mécanismes bilatéraux en place entre les deux pays, dont les principaux sont un accord conclu par les Ministères de la défense des deux pays, fondé sur un traité d'amitié et de coopération entre l'Érythrée et Djibouti, et un accord sur les questions de sécurité signé en décembre 1995.

37. La mission a été informée qu'en vertu de l'accord de 2006, les deux pays s'étaient engagés à respecter leurs frontières respectives et étaient convenus de créer un Comité militaire et technique mixte qui se réunirait tous les six mois ou sur la demande de l'une des parties. Ils étaient convenus également que le Comité se réunirait une fois par an au niveau ministériel et au niveau du commandement militaire. À ce moment crucial dans l'histoire des relations entre les deux pays, tous les mécanismes susmentionnés semblent s'être avérés inexploitable, une situation que les autorités djiboutiennes attribuent au manque de volonté politique de l'Érythrée et au défaut de transparence de ses dirigeants quant à leurs véritables intentions.

38. Depuis le début des tensions, les relations entre Djibouti et l'Érythrée se sont considérablement dégradées, ce qui a conduit Djibouti à rappeler son ambassadeur en Érythrée et à expulser l'Ambassadeur érythréen à Djibouti en juin 2008. Toutes

les relations diplomatiques entre les deux pays sont actuellement suspendues tandis que l'Érythrée continue de minimiser la gravité de la situation et de rejeter toutes les tentatives des organisations régionales et internationales, dont l'Organisation des Nations Unies, d'aider les deux pays à désamorcer la tension.

39. Compte tenu de l'ampleur de la crise, qui a déjà entraîné de nombreuses pertes en vies humaines, et de la rupture des relations bilatérales entre les deux États, une intervention politique de haut niveau acceptée par l'Érythrée est le seul moyen de désamorcer la tension et de convaincre les parties de démilitariser leur frontière commune pour revenir au *statu quo ante*. La mission déconseille fortement la poursuite de toute action militaire par l'une quelconque des parties car il n'existe absolument aucune solution militaire au différend qui les oppose. Au contraire, elle a constaté qu'il fallait absolument rétablir la confiance entre les deux États et panser les blessures que la crise provoque au quotidien.

C. Impact humanitaire de la crise

Impact sur la population locale du district d'Obock

40. Le différend a lieu dans le district le plus aride et le moins peuplé de Djibouti. Ce n'est que récemment que la ville principale, Obock, a été reliée au reste du pays par une route asphaltée. Selon le médecin du district d'Obock, quelque 60 000 habitants – pour la plupart des pasteurs – vivent dans cette région de Djibouti. Ils franchissent régulièrement les frontières pour trouver de meilleurs pâturages et des sources d'eau selon la saison. La plupart des personnes qui se trouvent près des frontières avec l'Érythrée et l'Éthiopie sont des nomades qui n'ont pas de documents nationaux d'identification et qui se déplacent librement avec leur bétail d'un territoire à l'autre. La sécheresse actuelle a particulièrement touché le nord et l'est du district d'Obock. Les taux de malnutrition ont atteint des niveaux alarmants et un pourcentage important de la population dépend de l'aide alimentaire et/ou de l'approvisionnement en eau.

41. Les affrontements du 10 au 12 juin 2008 et la militarisation qui s'en est suivie de Doumeira et de Moulhoule auraient causé le déplacement d'environ 207 familles qui avaient été réinstallées temporairement dans deux sites du district d'Obock, Andoli et Khor Angar. Toutes les familles déplacées bénéficient actuellement de l'aide alimentaire du PAM et celles qui se trouvent à Khor Angar bénéficient d'un approvisionnement en eau organisé par les autorités nationales avec l'assistance de l'UNICEF pour le carburant et l'entretien. La mission d'enquête n'a pas pu se rendre auprès des familles déplacées étant donné que les sites de réinstallation étaient considérablement loin de Doumeira.

42. Bien que le nombre de personnes déplacées soit relativement peu élevé, la militarisation de la zone frontalière a eu un impact négatif sur la population de la zone de plusieurs manières. Premièrement, l'afflux soudain dans la zone de centaines de soldats a eu un effet considérable sur les rares ressources disponibles, en particulier les ressources en eau et les pâturages; l'UNICEF est préoccupé par le fait que l'un des rares puits existant dans la zone est utilisé actuellement exclusivement pour l'approvisionnement en eau des militaires djiboutiens. Deuxièmement, la fermeture d'environ 80 kilomètres de frontière entre Djibouti et l'Érythrée a une influence négative sur les migrations traditionnelles et menace les moyens d'existence des pasteurs dans les deux pays ainsi qu'en Éthiopie.

Troisièmement, la fermeture de la frontière entre Djibouti et l'Érythrée a entraîné la rupture de plusieurs familles, certains membres de la famille se trouvant du côté djiboutien alors que d'autres se trouvent en territoire contrôlé par l'Érythrée. La plupart des membres des familles touchées n'ont aucune information au sujet de l'endroit où se trouvent les autres membres de la famille.

Questions de protection

43. Actuellement, les préoccupations les plus graves concernent la protection. Dix-neuf combattants djiboutiens auraient disparu depuis les affrontements du 10 au 12 juin. La liste des militaires djiboutiens disparus a été transmise au CICR au cours de sa mission récente et ad hoc à Djibouti. Le CICR a également pu rendre visite à 19 combattants érythréens détenus en tant que prisonniers par les autorités djiboutiennes depuis les affrontements. Une autre visite du CICR à Djibouti était prévue à la mi-août.

44. Le CICR est présent en Érythrée, mais les autorités de ce pays ont refusé jusqu'à présent d'accepter les incidents frontaliers du 10 au 12 juin. Par conséquent, le CICR n'a pas pu déterminer la présence de prisonniers de guerre djiboutiens en Érythrée à la suite de ces incidents.

45. Comme il a déjà été indiqué ci-dessus, un certain nombre de soldats et d'officiers érythréens ont quitté les forces de défense érythréennes et sont passés du côté de Djibouti depuis le début de la crise. Selon le Secrétaire général du Ministère djiboutien de l'intérieur, 36 déserteurs érythréens sont actuellement sous la responsabilité des autorités djiboutiennes (le HCR a reçu des informations non confirmées selon lesquelles une centaine de déserteurs érythréens seraient actuellement à Djibouti et de nouveaux déserteurs continuent à arriver, dont certains sont des officiers supérieurs des forces de défense érythréennes). Le Ministère djiboutien de l'intérieur a pris des contacts avec le HCR au sujet de l'hébergement et de l'assistance pour les déserteurs ainsi que pour déterminer leur statut.

46. Le HCR applique une politique stricte en ce qui concerne les combattants et ex-combattants : les déserteurs sont considérés d'une manière différente des autres réfugiés ou demandeurs d'asile. Ils sont placés sous la protection du gouvernement hôte; et aucune assistance directe du HCR ne peut leur être fournie sans l'approbation du Haut-Commissaire adjoint; afin de déterminer si les déserteurs peuvent avoir le statut de réfugié, il faut prouver qu'ils ont renoncé à toute activité militaire bien avant leur demande de statut de réfugié; des clauses d'exclusion très strictes s'appliquent également aux individus qui ont commis de graves violations des droits de l'homme ou des crimes de guerre. La mission a reçu l'assurance que le HCR aiderait les autorités djiboutiennes afin de déterminer le statut des déserteurs érythréens qui se trouvent actuellement en territoire djiboutien.

47. La réinstallation dans un pays tiers est possible pour les déserteurs des forces de défense érythréennes qui pourront obtenir le statut de réfugié. Cela pourrait être une mesure visant à renforcer la confiance et pourrait réduire les tensions concernant cette question délicate. L'avenir de ceux qui ne recevront pas le statut de réfugié devra être clarifié ainsi que le fait que les autorités djiboutiennes devraient les traiter comme prisonniers de guerre. Toutefois, un examen plus détaillé de cette question a été considéré comme ne faisant pas partie du mandat de cette mission d'enquête.

Traitement des blessés

48. À la suite des affrontements du 10 au 12 juin, quelque 55 combattants djiboutiens ont été évacués et soignés par les militaires français. Si nécessaire, les militaires français, le CICR et l'ONG Médecins sans frontières (qui sont chacun en petit nombre à Djibouti), pourraient donner des fournitures supplémentaires pour le traitement des combattants blessés au cours de la guerre et les victimes civiles.

VIII. Observations

49. Un fait important établi par la mission est que les autorités djiboutiennes estiment qu'il est intolérable qu'un pays voisin attaque leur pays, occupe leur territoire souverain et, encore pire, refuse d'engager un dialogue ou d'expliquer leurs actions. La mission d'enquête a conclu que la situation sur la frontière était très tendue et que l'attitude du peuple djiboutien concernait des attentes plus importantes, surtout de la part de l'Organisation des Nations Unies. Pendant toute la visite de la mission à Djibouti, les autorités de ce pays se sont déclarées déçues d'avoir été trahies par un voisin – l'Érythrée. Parmi les segments limités de la population avec lesquels la mission a eu des contacts, il y avait des frustrations et une indignation concernant le fait que Djibouti était injustement ciblée et impliquée dans une crise absurde, de manière à détourner l'attention du pays de ses efforts de développement et de ses efforts visant à améliorer les conditions de vie de sa population.

50. Au sein des forces militaires djiboutiennes, on a constaté une colère au sujet des actions prises par les forces de défense érythréennes et le silence des dirigeants érythréens, comme s'il était normal d'occuper des parties du territoire souverain d'un autre pays. De nombreux officiers de rang élevé ont déclaré à la mission, dans des termes très fermes, qu'ils avaient des problèmes à accepter le fait que l'armée djiboutienne avait dû se retirer de son propre territoire après l'occupation forcée par l'Érythrée de Doumeira. Bien qu'ils aient déclaré qu'ils s'étaient retirés pour répondre aux appels lancés par le Conseil de sécurité, ils ont comparé leurs actions avec celles de l'Érythrée, qui non seulement avait occupé le territoire souverain de Djibouti, mais avait également refusé de dialoguer avec Djibouti ou de coopérer avec les efforts de la communauté internationale pour résoudre la crise. Ce faisant, l'Érythrée pourrait délibérément ou sans le savoir provoquer Djibouti à entamer une autre guerre absurde dans la corne de l'Afrique.

51. Après avoir examiné d'une manière approfondie tous les faits dont elle disposait, la mission souhaite mettre en évidence les observations spécifiques suivantes :

a) L'évolution de la situation sur la frontière entre Djibouti et l'Érythrée, en particulier la militarisation de Doumeira, constitue une menace pour la stabilité et le développement socioéconomique de Djibouti. Les tensions actuelles posent un risque considérable pour la paix et la sécurité internes du pays, étant donné qu'elle pourrait exposer le Gouvernement démocratiquement élu de Djibouti à des pressions indues de la part des militaires djiboutiens indignés, qui voudraient récupérer par la force Doumeira du contrôle des Forces de défense érythréennes. Si l'occupation de Doumeira par l'Érythrée devrait devenir un fait accompli, il est possible que les militaires djiboutiens puissent commencer à percevoir que les dirigeants politiques du pays sont faibles et ne peuvent pas résoudre la question de l'occupation du

territoire djiboutien. Un tel scénario pourrait facilement entraîner une instabilité politique. En outre, la mobilisation de l'armée djiboutienne sur la frontière ne peut pas être durable et constituerait une hémorragie importante pour les ressources limitées du pays;

b) S'il n'est pas traité d'une manière rapide et globale, le problème entre Djibouti et l'Érythrée pourrait avoir un impact négatif important sur toute la région et la communauté internationale dans son ensemble. La déstabilisation éventuelle de Djibouti et la démilitarisation du détroit de Bab el-Mandeb ne sont pas de bon augure pour la paix dans la région et pour les transports maritimes et les investissements internationaux. Des solutions doivent donc être trouvées, d'une manière tout à fait prioritaire;

c) La mission a identifié une interconnexion concernant le conflit entre l'Éthiopie et l'Érythrée et la crise entre Djibouti et l'Érythrée. Même si la question n'a jamais été examinée d'une manière approfondie au cours de la mission, il est pratiquement certain qu'une solution dans le processus de paix entre l'Éthiopie et l'Érythrée contribuerait à obtenir la coopération de l'Érythrée pour les efforts visant à démilitariser sa frontière avec Djibouti. Tout progrès réalisé en vue de résoudre les problèmes entre l'Éthiopie et l'Érythrée pourrait également encourager l'Érythrée à accepter un processus international d'arbitrage qui pourrait aboutir à une démarcation mutuellement acceptable de la frontière entre Djibouti et l'Érythrée. Il ne faudrait pas sous-estimer l'impact extraordinaire du différend de longue date entre l'Éthiopie et l'Érythrée sur la paix et la stabilité dans toute la région de la corne de l'Afrique, étant donné en particulier que l'Éthiopie et l'Érythrée sont frustrées par le manque de progrès sur cette question depuis la décision prise par la Commission sur la frontière entre l'Éthiopie et l'Érythrée en avril 2002. Les membres de la mission d'enquête sont d'accord avec l'opinion de plus en plus acceptée selon laquelle l'instabilité dans la région est liée aux questions non résolues concernant le différend entre l'Éthiopie et l'Érythrée, et en particulier leurs efforts pour contrer leurs intérêts et actions mutuels (réels et imaginés) dans la région, que ce soit à Djibouti ou en Somalie;

d) L'Érythrée a une bonne expérience des processus judiciaires et de l'arbitrage pour résoudre les différends frontaliers, y compris avec le Yémen et l'Éthiopie. Si elle estime qu'elle a un différend frontalier avec Djibouti, l'Érythrée devrait être encouragée à le déclarer publiquement et à soumettre ce différend à un processus politique et/ou judiciaire ou un arbitrage pour le résoudre;

e) À court terme, il n'y aura peut-être pas de solution satisfaisante au différend sans la pleine coopération des deux pays, et surtout de l'Érythrée. Toutefois, la situation ne devrait pas dégénérer ou devenir un nouveau différend frontalier sans fin, où les faits sont modifiés sur le terrain et où des pays voisins sont entraînés dans des différends sans fin sur la manière de traiter cette nouvelle réalité sur le terrain. L'Érythrée ne peut pas continuer à dire qu'elle n'a aucun problème avec Djibouti, alors qu'il y a des preuves considérables pour confirmer qu'il y a un problème. Étant donné que ses actions touchent d'une manière négative un autre pays, l'Érythrée a l'obligation d'entamer un dialogue sur la situation qui prévaut à Doumeira.

IX. Recommandations

52. La mission d'établissement des faits souhaite, par le biais du présent rapport, souligner la nécessité de prendre des mesures politiques urgentes en vue de mettre un terme à la crise entre Djibouti et l'Érythrée. Il semble évident (même sans connaître les intentions réelles des autorités érythréennes) qu'aucune des deux parties ne souhaite une nouvelle dégradation de leurs relations ou une escalade de la mobilisation des forces ou des propos hostiles. L'Organisation des Nations Unies semble être l'instance la mieux placée pour faciliter un relâchement des tensions, si tant est que les deux parties aient la volonté politique de régler la crise par des moyens pacifiques. On trouvera ci-après les principales recommandations de la Mission (présentées à titre intérimaire, en attendant une visite en Érythrée).

A. Conclusion des travaux de la mission d'établissement des faits

53. L'offre de bons offices faite par le Secrétaire général en vue d'atténuer les tensions entre Djibouti et l'Érythrée devrait être renouvelée à titre hautement prioritaire. Pour donner de l'élan à un tel processus politique, il faudrait convaincre les deux pays qu'ils ont tout intérêt à ce que soit organisée une mission d'établissement des faits équilibrée qui n'émettra ses conclusions qu'après avoir entendu les deux parties. À ce stade, les autorités djiboutiennes se sont montrées coopérantes et ont facilité le travail de la Mission d'enquête. Il appartient donc maintenant aux dirigeants érythréens de s'engager. Si l'Érythrée affirme faire l'objet d'une invasion par l'Éthiopie ou d'une agression commise par Djibouti, elle a, sur le plan international, l'obligation et le devoir de coopérer à l'établissement des faits avec l'Organisation des Nations Unies. Afin d'indiquer l'importance que le Secrétaire général et le Conseil de sécurité attachent à un règlement rapide de la crise et de renforcer la confiance des autorités érythréennes à l'égard du processus, le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, qui a déjà effectué une mission avec succès à Asmara, pourrait retourner dans la capitale érythréenne dans les semaines à venir afin d'y procéder à des consultations avec les dirigeants érythréens.

54. Le délai de grâce accordé à l'Érythrée ne doit pas être illimité. L'engagement doit être conçu de telle manière que l'Organisation des Nations Unies ne puisse se trouver entraînée dans des polémiques ou des arguties politiques d'aucune sorte. Il faudrait accorder à l'Érythrée un délai précis pour délivrer les visas nécessaires et faciliter le travail de la mission, y compris des visites sur place du côté érythréen du déploiement effectué à Doumeira.

55. De fortes attentes, ou même exigences, préconisent que l'Organisation des Nations Unies fasse le maximum d'efforts pour sortir les deux pays du bourbier dans lequel ils se trouvent. Il ne faudrait pas laisser s'aggraver la situation actuelle entre Djibouti et l'Érythrée, notamment la crise à la frontière et la rupture des relations diplomatiques même si, à en croire certains militaires, la région serait, de prime abord, « calme et tranquille ».

B. Renforcement de la confiance grâce à la démilitarisation et à l'amélioration du traitement des déserteurs

56. L'une des priorités majeures de l'Organisation des Nations Unies et de tous les acteurs internationaux devrait être de convaincre les deux parties, l'Érythrée en particulier, de la nécessité de démilitariser la frontière et de rétablir le statu quo ante à la date de février 2008. On n'aboutirait pas à grand-chose, s'agissant d'une solution politique négociée, dans la situation actuelle de mobilisation des forces dans la zone concernée. Depuis lors, l'armée djiboutienne s'est retirée. Il serait tout à fait logique que les forces érythréennes en fassent de même comme le Conseil de sécurité l'a exigé. Aucun pays ne devrait être autorisé à faire fi des décisions du Conseil de sécurité en toute impunité sachant que cela ne serait pas de bon augure pour la paix et la sécurité dans la région et dans le monde.

57. La mission rappelle que les affrontements qui ont eu lieu du 10 au 12 juin sont survenus après des semaines de tensions croissantes à la frontière par suite, en partie, des désaccords entre les Forces armées djiboutiennes et les Forces de défense érythréennes concernant le traitement à appliquer aux déserteurs des Forces de défense érythréennes qui étaient passés à Djibouti entre avril et juin 2008. Il est par conséquent probable que tout effort que pourrait faire l'ONU en vue de faciliter le dialogue entre les deux pays au sujet du sort de ces déserteurs serait bien accueilli par Djibouti et contribuerait dans une grande mesure à renforcer la confiance. Il semblerait que le CICR discute avec les autorités tant djiboutiennes qu'érythréennes de la question des prisonniers de guerre et des soldats disparus au combat et, dans une certaine mesure, du sort des déserteurs présumés. La mission d'établissement des faits ne connaît pas actuellement la nature et la teneur exacte de ces contacts, pas plus que leurs résultats. Si cette information était exacte, le CICR et les deux pays concernés devraient être encouragés à poursuivre cette initiative humanitaire dans la tranquillité et à l'écart des projecteurs politiques. À ce stade, cette activité pourrait plus que toute autre encourager le dialogue, ouvrir des perspectives politiques et offrir un point de départ pour désamorcer les tensions.

C. Cadres politique et judiciaire (arbitrage)

58. Même si l'Érythrée et Djibouti se sont jusqu'à ce jour abstenus de le dire, il existe entre ces deux pays une frontière non démarquée et par conséquent un sujet possible de différend. L'existence de plusieurs traités et protocoles coloniaux ainsi, à tout le moins, de trois cartes et frontières différentes, laisse penser que la frontière datant de l'indépendance pourrait donner lieu à des contestations.

59. Il est sans doute possible de soutenir que l'adoption d'une décision définitive sur le tracé de la frontière entre Djibouti et l'Érythrée constituerait la solution définitive et la plus rationnelle à la crise actuelle. C'est également le meilleur moyen de prévenir de telles crises. Les efforts faits pour préserver la paix entre Djibouti et l'Érythrée devraient par conséquent mettre l'accent sur le lancement d'un nouveau processus politique ou la réactivation de mécanismes bilatéraux créés pour traiter les problèmes de cette nature. Lorsque ce processus ne permettrait pas d'aboutir aux résultats souhaités, les deux parties devraient recourir à une procédure d'arbitrage menant à une décision sur la démarcation de la frontière.

60. Il est absolument nécessaire que les deux pays parviennent à un accord sur celui des traités et protocoles coloniaux qui devrait servir de base au tracé de leur frontière commune (le Traité franco-abyssinien de 1897; les protocoles franco-italiens de 1900-1901; le Traité franco-italien de 1935). Il est dramatique que les deux pays aient pu se trouver au bord de la guerre à cause de traités et de protocoles négociés alors qu'ils n'existaient pas encore en tant qu'États indépendants. Outre la Déclaration du Caire de l'Organisation de l'Unité africaine (OUA) relative au caractère sacré des frontières héritées à l'indépendance par les États africains, les cas récents de différends comme celui qui a opposé le Tchad et la Lybie à propos de la bande d'Aouzou, pourrait être instructive à cet égard.

61. Étant donné ce qui précède, les efforts faits par l'Organisation des Nations Unies pour trouver une solution à la crise entre Djibouti et l'Érythrée devraient s'attacher à offrir à ces deux pays un cadre où ils puissent discuter de leur frontière commune et se mettre d'accord sur un processus impartial qui aboutirait à la démarcation de leur frontière. À cet égard, le Secrétaire général souhaitera peut-être étudier avec les parties la possibilité qu'elles tirent parti de ses bons offices pour faciliter leurs discussions. Le Département des affaires politiques semble particulièrement bien placé pour faciliter le dialogue entre les deux pays sur la démilitarisation de la frontière et pour engager un processus politique. Ce processus devrait se dérouler de préférence sous la conduite d'un envoyé spécial qui prendrait la succession du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, après la visite envisagée de ce dernier à Asmara.

X. Conclusions

62. Le présent document ne constitue qu'un rapport partiel de la mission d'enquête. Il permet de comprendre l'état des relations entre Djibouti et l'Érythrée. Il est à espérer que les autorités érythréennes répondront positivement et dans les meilleurs délais à l'offre de bons offices faite par le Secrétaire général. La situation reste fragile, instable et urgente. Le calme précaire qui prévaut actuellement ne devrait pas inciter l'Organisation des Nations Unies à une confiance excessive. Dans le cas où l'offre de l'Organisation était de nouveau rejetée par l'Érythrée, la question devrait être renvoyée devant le Conseil de sécurité pour qu'il en décide. Un pays souverain se voit actuellement entraîné à procéder à une mobilisation militaire écrasante et ruineuse pour faire face à une situation susceptible de créer à terme une menace pour la paix nationale, régionale et internationale. À ce stade, la mission d'établissement des faits estime que de nouveaux engagements politiques restent possibles, en particulier avec l'Érythrée.